6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones : À LILLE N° 1.02 — À ROUBAIX N° 3.28 — À LENS N° 1.02

ABONNEMENTS — 3 mois / 6 mois / 1 an
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 — 9 fr. — 18 fr.
Autres Départements. . . . . 5 fr. 50 — 11 fr. — 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste

Le Numéro 5 Centimes

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger

Samedi 27 JUIN 1908

Cour d'Assises du Pas-de-Calais : QUATRE CONDAMNATIONS A MORT

La Répression du Vagabondage
EN BELGIQUE

« Le chemineau a disparu de la Belgique » a dit, en 1898, à Anvers, au congrès international des patronages des libérés, un haut fonctionnaire du ministère de la justice belge. Cela est aussi vrai que possible et voilà un heureux pays !

Les grandes nations peuvent avoir beaucoup à apprendre des petits peuples. Aussi était-il sage, au moment où le redoutable problème du vagabondage et de la mendicité est à l'étude chez nous, de nous renseigner chez nos voisins sur les méthodes qu'ils mettent en œuvre et dont ils se montrent si satisfaits — quittes à voir nous-mêmes dans quelle mesure nous en pouvons prendre l'application à notre compte.

L'expérience belge en cette matière est d'autant plus intéressante pour nous que c'est notre Code pénal qui, pendant plus d'un demi siècle, a été en vigueur chez nos voisins et qu'ils sont partis précisément du point où nous sommes aujourd'hui.

Le succès de la législation mise en vigueur le 1er janvier 1892 en Belgique tient, sans conteste, à la méthode rationnelle sur laquelle elle est basée. Les malheureux, surpris en état de vagabondage et de mendicité ne sont point poursuivis indistinctement et condamnés pour ce seul fait, comme cela existe chez nous. On commence par éliminer tous ceux-qui ont une excuse légitime à invoquer. Ainsi sont tout d'abord écartés les enfants, les malades, les vieillards et tous les valides qui, malgré leur bonne volonté, n'ont pu trouver à gagner leur vie.

Pour ceux-là, pas de mesures de répression, puisqu'ils ne sont coupables que du délit de misère. Ils relèvent de l'assistance, à l'hospice, à l'asile ou au refuge où ils trouveront le gîte et la nourriture en retour d'un travail facile.

Ce tri préalable une fois opéré, il ne reste plus dans les mailles de la justice que les professionnels du vagabondage et de la mendicité. A ceux-là seuls peuvent s'appliquer les sévérités de la loi. Mais comment ? Les professionnels du vagabondage et de la mendicité peuvent devenir des malfaiteurs, c'est entendu, mais ils ne le sont pas par le seul fait qu'ils vagabondent et mendient. On ne peut les punir comme des voleurs et chez eux les courtes peines de prison ne répriment rien, au contraire, elles accélèrent la chute irrémédiable. Il faut cependant empêcher le vagabondage et la mendicité.

Le législateur belge de 1891 a élégamment tourné la difficulté. A ses yeux, le vagabondage et la mendicité ne sont pas des délits, ils ne sont même pas des contraventions, bien qu'ils relèvent de la compétence des juges de paix. Toutefois, comme ce sont tous ces professionnels de la main tendue pour l'aumône ou pour la menace, tous ces cheminéaux, trimardeurs, ouvriers sans travail et sans désir d'en trouver qui forment ce qu'on a appelé la pépinière de l'armée du crime, la société est en droit de prendre certaines mesures de préservation qui sont moins d'ordre judiciaire que d'ordre administratif. Les juges de paix devant qui comparaissent les mendiants et vagabonds arrêtés ne peuvent que mettre ceux-ci à la disposition du gouvernement pour être envoyés dans un dépôt de travail pendant un laps de temps qui varie de 2 à 7 ans.

On aperçoit déjà une double supériorité du système belge sur le nôtre. Alors que chez nous l'arrestation du plus inoffensif chemineau et son transfèrement au chef-lieu d'arrondissement est toute une affaire longue et coûteuse, nos voisins, plus pratiques, se contentent de l'envoyer au juge de paix du lieu. En outre, au lieu de notre système détestable des courtes peines à la prison, les Belges ont recours à un long internement dans des maisons de travail à discipline sévère, mais qui n'imposent ni la tare ni les rigueurs de la prison.

Le système belge comporte à sa base une mesure administrative qui n'est certainement pas étrangère à son succès. C'est l'organisation du casier central du vagabondage et de la mendicité ordonnée par un arrêté royal de janvier 1893.

A tout vagabond ou mendiant arrêté en vertu des dispositions de la loi de 1891 ou qui est venu demander de son propre mouvement hospitalité dans un refuge, il est ouvert au ministère de la justice un dossier où sont notés ses antécédents, les condamnations qu'il a subies, les séjours qu'ils a pu faire dans une école de bienfaisance, à l'hospice ou dans une maison de travail, son domicile légal, ses ressources, en un mot tous les renseignements qu'on a recueillis sur lui.

Tenu soigneusement à jour, ce dossier est d'une aide précieuse pour les magistrats. Dès qu'un vagabond ou mendiant est arrêté, le juge demande télégraphiquement des renseignements sur son compte au ministère de la justice qui transmet, par la même voie, toutes les indications portées au dossier, s'il en existe déjà un. Du jour au lendemain, le juge est à même de se prononcer en connaissance de cause et la rapidité de la procédure des flagrants délits ne préjudicie en rien aux exigences d'une information qui doit être d'autant plus sérieuse que le juge a le devoir de statuer dans les vingt quatre heures et le pouvoir formidable de prononcer une décision sans appel.

Entre l'admirable refuge d'Hoogstaëte et le dépôt en voie de transformation de Vortel, la colonie de Merxplas, qui reçoit en Belgique les professionnels du vagabondage et de la mendicité condamnés à une cure de quelques années de vie laborieuse et disciplinée, apparaît à la fois comme un établissement modèle et comme une entreprise admirablement dirigée sans tomber dans le « singisme » dont parle M. Edmond Picard ; il y a là, pour nous, ample moisson d'enseignements à recueillir.

Le cadre de cet article ne comporte pas la description de cette maison de travail et de ce magnifique domaine agricole et c'est dommage. Tout ce que j'en veux dire ici, c'est que l'établissement vit sans aucune contribution du dehors et qu'il est l'œuvre totale, exclusive de ses pensionnaires depuis la fouille des fondations, jusqu'aux arceaux de sa chapelle et aux statues qui la décorent.

La discipline y est sévère et le travail imposé, mais ce n'est pas « l'enfer sans espoir », puisque grâce à la libération conditionnelle telle qu'elle est comprise en Belgique le condamné peut lui-même, par sa conduite et ses efforts, déterminer pour ainsi dire la durée de son internement. C'est l'amendement et non la sentence du juge qui est, en quelque sorte, la condition de la libération. Et cela est fort sage, car remettre en liberté des individus non corrigés, « c'est battre monnaie de récidivistes ».

Reste ensuite une dernière tâche à remplir, celle de réconcilier les vagabonds avec la société. C'est l'affaire de l'œuvre excellente du patronage, chargée de recueillir et de contrôler les demandes de libération émanant des internés ou de l'administration. Dans la seule année 1893, il a été adressé 2,982 demandes sur lesquelles 1,482 ont été suivies de libération.

Mais hélas ! de même que « qui a bu boira », de même quiconque a l'âme d'un vagabond et d'un mendiant, recommence à vagabonder et à mendier et presque tous les libérés reviennent à Merxplas !

Mais du moins, grâce à cette législation et à une telle institution, les routes de Belgique sont à peu près débarrassées des miséreux qui s'y traînaient lamentablement et des cheminéaux qui les infestaient autrefois.

Le nombre des condamnations pour vagabondage et mendicité qui était, en 1890, de 16.500 s'appliquant à 8.800 individus, tombait, dès 1897, à 7.000, s'appliquant à 6.000 individus. Depuis, ce nombre a encore considérablement diminué.

Il est à souhaiter que le Parlement français puisse à son tour trouver la formule qui nous débarrassera de toute cette armée de gueux et de rôdeurs, inquiétants parasites sociaux, qui sont la plaie de nos campagnes et de nos villes. Si lourd que soit le sacrifice d'argent à consentir pour cela, il n'égalera jamais le prix de l'impôt prélevé par eux sur la terreur et sur la pitié des braves gens.

F. DUBIEF.

Hier & Aujourd'hui

Le rachat de l'Ouest

Le rachat de l'Ouest a été voté et le ministère n'a triomphé, à l' « Officiel » qu'à trois voix de majorité. C'est peu, nous a-t-on dit ; nous ne le contestons pas. La Constitution ne fut votée qu'à une voix de majorité, ce qui n'a pas empêché la République de vivre et de s'enraciner pour tout jamais dans le pays.

Au moment du dépouillement du scrutin, au pointage, il y eut au Sénat un moment d'émotion. Dans la tribune des journalistes, les directeurs très informés annoncèrent à leur rédaction, avec la chute du ministère, les premières combinaisons ministérielles des couloirs. Trois voix, et leurs châteaux de cartes s'écroulent !

La « Dépêche-Nouvelliste » a parlé aussitôt de tripatouillage des urnes du Sénat : elle pressentait juste, mais ce sont ses amis qui ont dû être les tripatouilleurs. Quatorze sénateurs, d'après M. Couyba, dix-sept, après M. Bonnefoy-Sibour, auraient voté pour le ministère, et ont été portés comme s'étant abstenus : parmi eux, MM. Potié et Hayez. Le Sénat n'a pas voté l'enquête qui lui était demandée, mais son président a parlé de « bulletins contraires déposés dans les urnes **par des mains distraites ou trop zélées** ». Et voilà qui nous donne une singulière idée des mœurs parlementaires de nos respectables pères-conscrits. M. Combes lui-même, malgré des déclarations formelles, a été porté à l' « Officiel » comme s'étant abstenu. En somme, en ce qui nous concerne, nous ne trouvons plus que M. Trystram qui ait voté contre le rachat. Mais nous ne pouvons pas oublier que M. Trystram, joint à son mandat de sénateur les fonctions d'administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Il est indéniable que le président du Conseil a posé crânement la question sur le terrain politique. Il a annoncé sa volonté de présenter et de soutenir aussi énergiquement au Sénat toutes les réformes de son programme. La haute assemblée était donc prévenue, et c'est en pleine connaissance de cause que les sénateurs, qui ont voté pour le gouvernement, se sont engagés. C'est là ce qui fait toute la valeur de la victoire remportée par le cabinet, malgré les efforts désespérés de MM. Rouvier, Prévet, Boudenoot et de tous les sénateurs d'affaires.

Les journaux réactionnaires ne s'y sont pas trompés. Le Sénat demeurait leur suprême espoir : il n'y a plus de Sénat, rémit lamentablement le « Soleil », ce que nous voudrions pouvoir traduire ainsi : il y a enfin un Sénat républicain sur lequel la démocratie peut compter pour voir aboutir les réformes sociales si impatiemment attendues.

G. DESMONS.

CHRONIQUE

LE VIOLON D'OR

I

Ce repas de noce était interminable et, fatigué d'une longue immobilité, j'étais sorti discrètement, heureux d'échapper, pour un instant, au bruit et à la chaleur.

En passant devant la salle où nous devions danser après le dîner, j'aperçus, par la porte ouverte, un étrange personnage.

C'était un homme d'une maigreur extraordinaire et qui présentait tous les symptômes de la phtisie. Son visage, aux traits émaciés par la souffrance, avait, sans doute été fort beau. Ses cheveux longs encadraient un front vaste et ses yeux brillaient d'une ardeur de fièvre.

De ses mains décharnées, il essuyait à l'aide d'un foulard, un violon dont le vernis jetait des reflets dorés.

Surpris de l'éclat singulier de cet instrument et de sa couleur peu commune, je me dirigeai vers le musicien. A n'en pas douter, j'avais devant moi le ménétrier qui s'apprêtait à nous faire danser.

—Vous paraissez posséder un violon d'une certaine valeur, lui dis-je ; car, tout en m'approchant, j'avais apprécié les formes heureuses de l'instrument.

— Oui ! répondit-il avec feu : c'est un bel Amati, le seul qui soit recouvert de ce vernis d'un jaune brillant. Les collectionneurs le connaissent bien. Ils l'appellent le « violon d'or ». Mais ils ont perdu sa trace. Qui viendrait le chercher au fond de ce village ?... Il m'a été légué par mon cher maître Alberti qui le jouait dans ses grands concerts... Je n'en fais jamais usage, d'ordinaire. J'ai dû le prendre aujourd'hui, par suite d'un accident survenu à mon violon de pacotille.

Voyez ! ajouta-t-il après un silence, comme la tête est fine, la table savamment creusée, les filets délicats ! Et ce vernis ! Mais tout cela n'est que son plumage ; il faut l'entendre ! Tenez, connaissez-vous une quatrième corde qui chante comme celle-ci ?

Et il me joua lentement une simple phrase de Mendelssohn avec des notes graves qui vibraient impressionnantes et tristes, comme un trait de violoncelle.

— Mais vous êtes un véritable artiste, m'écriai-je.

— Comment ! Vous aussi ? dit-il amèrement. Ils sont tous les mêmes ! continua-t-il avec colère. Artiste ! Savez-vous ce que c'est qu'un artiste ! Je ne suis qu'un « violoneux », entendez-vous, monsieur ? Un « mé-né-trier » de village !

Et il me tourna le dos.

Surpris et presque froissé, je l'avoue, je quittai la salle, peu soucieux de faire plus ample connaissance avec cet original chevelu.

A la porte, je trouvai mon ami, le docteur Arnault, qui me cherchait.

— Vous qui savez tout, lui dis-je, renseignez-moi donc sur l'homme extraordinaire que je viens de voir ! Et je lui confiai ma légère mésaventure.

— Vous aviez raison tous les deux, expliqua le docteur. Antoine fut un grand artiste. Le chagrin, l'alcool et la maladie en ont fait un ménétrier, en attendant qu'ils le tuent. Mais c'est son histoire, n'est-ce pas, que vous désirez entendre ? Elle n'est pas longue, si elle est douloureuse, et je veux bien vous la conter.

II

Il serait difficile de dire à quelle époque on lui vit, pour la première fois, un instrument entre les mains.

Sa mère, restée veuve, ne négligea rien pour qu'il pût suivre sa vocation. Elle possédait cette petite auberge et tout son avoir fut consacré à l'instruction musicale de son fils.

Le séjour à Paris, les coûteuses leçons des maîtres absorbaient les ressources de la famille et il eût fallu renoncer à la carrière artistique, si le bon Alberti ne s'était pris d'affection pour son élève.

Lorsque le maître mourut, en pleine gloire, Antoine venait de donner à Paris son premier concert. Le jeune homme dut revenir ici pour attendre un emploi.

Depuis peu de temps, une famille étrangère au pays s'était installée dans la maison qui se trouve en face de l'auberge.

A la fenêtre que vous pouvez apercevoir d'ici, travaillait habituellement une jeune fille. Elle était très agréable à voir. Ses traits délicats et son visage un peu pâle lui donnaient l'aspect d'une demoiselle de la ville. On admirait surtout la magnifique chevelure blonde qui couronnait sa tête fine.

Antoine en devint amoureux. Souvent, dans une fièvre subite d'improvisation, des mélodies étranges affluaient sous son archet. Il préludait par un simple thème de Mozart ou d'Haydn, mais, bientôt, les variations se développaient légères et passionnées, se transformant par des modulations infinies... pour se perdre enfin dans un domaine idéal, inexploré jusque-là.

Ce qu'il n'osait dire à la jeune fille, ce que des mots eussent été impuissants à formuler, l'artiste le chantait sur ce violon d'or aux sonorités de rêve !...

Comment Elise répondit-elle à cet amour ? Avec toute la cruauté d'une fille sans cœur.

Elle se fit un jouet de ce sentiment qu'elle était incapable de comprendre. Elle raillait sans pitié le timide soupirant, lorsqu'elle parlait de lui aux garçons du village.

Ingénieuse à lui découvrir des ridicules, elle faisait la joie de ses compagnes en parodiant les avances du pauvre amoureux. Et, en même temps, avec une coquetterie extrême, elle entretenait celui-ci dans une trompeuse illusion.

Elle joua si bien ce double rôle que l'artiste eut un jour la presque certitude qu'il était aimé. Il ne douta plus de son union prochaine avec cette fille que sa nervosité le portait à idéaliser.

Son réveil fut brutal. Lorsque Elise le vit convaincu de la proximité de son bonheur, elle lui dit, dans un éclat de rire :

— Je vais vous faire une surprise : j'épouse Robert, le charron. Vous nous ferez danser à la noce, n'est-ce pas ?

Ce qui, pour tout le monde, eût été une déception cruelle, fut un déchirement sans nom pour l'artiste impressionnable et vibrant.

Il sembla presque fou jusqu'au jour du mariage. A la cérémonie religieuse, on le vit entrer avec son violon d'or. Il fit entendre l' « Air d'Eglise » de Stradella, mais non pas tel qu'il est écrit. Son interprétation, d'une tristesse navrante, sonna sous la voûte en hymne de désespérance...

Puis, il s'enfuit dans la campagne, marchant au hasard jusqu'à la nuit. Des jeunes gens se firent un jeu de le poursuivre et le ramener de force pour le bal.

Il parut céder enfin et on le vit accorder son violon. Mais, au lieu du joyeux quadrille attendu, ce fut la « Dernière pensée », de Weber, qui s'éleva, comme un magistral et tragique sanglot : Antoine disait un adieu déchirant à son talent et à ses rêves !

Ensuite il fit apporter de l'eau-de-vie et lui, qui, jusqu'alors, s'était montré le plus sobre des hommes, il chercha dans l'ivresse l'oubli de son incurable chagrin !

Que vous dirai-je de plus ? Vous pouvez imaginer les étapes douloureuses de la chute... L'artiste a fait place au ménétrier, car il faut bien vivre ! Le violon d'or ne chante plus et, depuis un an, dans six mois peut-être, l'odieuse maladie emportera l'épave humaine.

III

Je connus, depuis, le dénouement de cette histoire.

Antoine, enfin, redevint sobre. Sur de longs cahiers de papier réglé, patiemment il fixa, de mémoire, les mélodies que son amour lui inspirait autrefois.

Cette tâche était à peine achevée qu'il dut s'aliter. Devenu doux et affectueux comme un enfant il penchait lentement vers la tombe.

Enfin, il sentit qu'il allait mourir. Il attendit qu'on le laissât seul un instant et, avec un reste d'énergie, put descendre de son lit.

Il prit son violon dans ses mains tremblantes et le déposa sur les bûches du foyer...

. . . . . .

Lorsque s'exhala son dernier soupir, la rupture des cordes arracha comme une plainte humaine aux flancs embrasés du pauvre violon.

Emile AMET.

ECHOS

LE JOURNAL DE DEMAIN

La composition typographique par la télégraphie sans fil.

Où s'arrêtera la science ? La télégraphie sans fil donne des résultats vraiment stupéfiants, mais dans cette voie où s'arrêtera-t-on ? On cherche en ce moment le téléphone sans fil et voilà qu'un modeste ingénieur danois expérimentera à Londres, dans quelques jours, un appareil qui doit, à l'aide de la télégraphie sans fil, actionner à distance une lynotype ordinaire !

Voilà qui simplifiera singulièrement la confection d'un journal. A une certaine heure, une agence quelconque n'aura qu'à envoyer ses nouvelles par cette voie hertzienne aux linotypes des journaux, qui imprimeront automatiquement les dépêches au fur et à mesure de leur arrivée !

Si ce n'est pas un canard, voilà qui constitue un écho vraiment sensationnel.

COMMENT ON EST POCHARD

La *Gazette des carabiniers suisses* énumère cincuante-cinq manières d'exprimer qu'un homme est « pochard ».

Sans commentaires, nous reproduisons aujourd'hui la première série de cette joyeuse nomenclature.

Un monsieur distingué dit : Il est ivre.
Une dame comme il faut : Il a trop bu.
Un magistrat : Il a contrevenu à la loi Desjardins.
Un médecin : Il n'est pas dans son état normal.
Une jeune fille : Il est ému.
Un bedeau : Il est dans les vignes du Seigneur.
Une ouvrière en confections : Quelle culotte !
Un astronome : Il est dans les nuages.
Une bourgeoise : Il est pris de vin.
Un artilleur : Il a le canon chargé.
Un fantassin : Il a son pompon.
Un chasseur à cheval : Il a son plumet.
Un fabricant de chandelles : Il est éméché.
Un épicier : Il en a plein le cornet.
Un musicien : Il a joué la valse des chopines.
Un jardinier : Il a arrosé son parterre.

UN CURE RABOTEUR

Il y a, dans une paroisse du centre de la France, un curé qui en a fait du joli : il a raboté la sainte Vierge.

Et quand je dis *raboté*, c'est qu'il l'a bien rabotée. D'ailleurs, voici la chose :

Parmi les ornements (?) de l'église du village figurait une statue de « Notre-Dame-des-Sept-Douleurs » en bois : une bonne grosse femme avec du vermillon sur les joues, une couronne argentée sur la tête, et un globe bleu dans la main droite. La Sainte Vierge était agrémentée d'une paire de... nénés qui gonflaient avantageusement sa robe blanche : des nénés de nourrice.

Le curé — disciple ombrageux de M. Bérenger — jugea que les seins de la sainte prééminaient d'une façon exagérée. Il s'arma d'une varlope et, carrément, les rabota. Aujourd'hui, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (des huit même, depuis ce travail de menuiserie) a la poitrine plate comme un article de Pierre l'Ermite. La ferme opulence de la Sainte-Vierge n'éveillera plus la concupiscence des paroissiens.

La bande Pollet
PAIE SES DETTES

Quatre têtes sont le prix du sang !!! En des années de sombre méditation les complices expieront les forfaits de dix ans !

Nous donnons ci-dessous les résultats de la sentence qui a été prononcée hier contre les inculpés de la Bande d'Hazebrouck. On lira par la suite le compte-rendu de notre envoyé spécial.

Sont condamnés A MORT :

Abel POLLET, 34 ans ;
Auguste POLLET, 37 ans ;
Canut VROMANT, 29 ans ;
Théophile DEROO, 29 ans.

Les exécutions se feront sur une place de Béthune.

Sont condamnés encore à

20 ANS DE TRAVAUX FORCES

Célinie Pollet, femme Lecleire, 40 ans.

8 ANS DE TRAVAUX FORCES

Marcel Deroo, 27 ans.

8 ANS DE RECLUSION

Victor Noté. 35 ans.

7 ANS DE RECLUSION

Charles Vandevelde, 40 ans.

Marie Debril, femme Vandamme, 44 ans.

5 ANS DE RECLUSION

Angèle Platteel, femme Quaeghbeur, 30 ans.

Julienne Platteel, femme Abel Pollet, 35 ans.

Eugénie Morent, femme Auguste Pollet, 37 ans.

5 ANS DE PRISON

Léon Fauvart, 26 ans.

Angèle Pollet, femme Herman, 45 ans.

Eugénie Laronde, femme Ovarlet, 42 ans.

Marie Devaur, veuve Piquet, 56 ans, avec confusion avec la peine déjà prononcée par la Cour d'assises du Nord.

Jules Brabandts. 45 ans.

Constant Camerlynck, 36 ans.

4 ANS DE PRISON

Philomène Rancy, femme Fauvart, 68 ans.

3 ANS DE PRISON

Adolphe Ovarlet. 44 ans.

Sidonie Deker, femme Deroo, 56 ans.

2 ANS DE PRISON

Henri Fauvart, 30 ans.

× × ×

Une interdiction de 10 ans de séjour est en outre prononcée contre Marcel Deroo, la femme Vandamme et la femme Lecleire.

Sont acquittés :

Louise Matoret, 22 ans.
Marie Josien, femme Noté, 34 ans.
Paul Josien. 38 ans.
Gustave Lecleire, 48 ans.
Marie Gufroy, femme Lagache, 39 ans.

× × ×

(De notre envoyé spécial)

Saint-Omer, 26 juin. — Nous voici au terme de la longue et douloureuse affaire ! Tout à l'heure on va connaître la décision qui va jeter une sensation surhumaine dans des esprits, dans quatre cervelles, dit-on, dès les premières heures du jour.

Toute la journée est fort mouvementée, ce sont de courtes audiences, espacées par des suspensions très longues que justifient les délibérations des jurés ou des juges.

La ville est sens dessus dessous. La foule, dès huit heures du matin, s'est pressée, affolée, aux alentours du Palais de Justice ! Les gendarmes ont été mis à une rude besogne. La vieille galanterie française les empêchait de rudoyer les dames, qui usaient de leurs armes charmantes : leurs sourires, leurs yeux attendris. Ah ! quel assaut eut à soutenir la maréchaussée !

Malgré tous les efforts faits, toutes les baïonnettes dressées, tous les cavaliers postés, il y a foule dans la salle d'audience à toutes les séances.

A cette heure où j'écris ces notes hâtives, nous voici à la séance de l'après-midi et c'est dans une véritable foule que je me débats pour pouvoir trouver une petite place et griffonner des impressions.

On s'écrase littéralement, on sent les coudes froisser les corps, ce sont des cris, des rires, des appels. Cela a un aspect extraordinairement vivant de fête publique, de bal populaire. Tout le monde a une recommandation, a une carte de presse, un ami qui est juge, un parent qui est juré, un camarade qui est inculpé...

Quel calme ce sera tout à l'heure. Il y a de quoi frémir.

AUDIENCE DU MATIN

Messieurs les Jurés, la peine de mort existe plus que jamais !

A huit heures du matin commence l'audience première. M. Louvet commence la lecture des 999 questions qui sont posées au jury.

Vous ne vous attendez pas, je suppose, à ce que je vous les cite ?

Qu'il me suffise de vous dire que ces questions portent sur la culpabilité des inculpés dans les divers faits, dans le cas d'association de malfaiteurs, et sur les circonstances atténuantes à accorder. Selon les réponses que fera le jury, les charges seront plus ou moins fortes sur les inculpés et les peines que les magistrats prononceront selon la loi, le code, d'après les réponses du jury, seront plus ou moins sévères.

Lorsqu'à bout de salive et de voix, M. le greffier Louvet a terminé cette épuisante lecture, Me Lefebvre du Prey se lève au banc des avocats.

Au nom de ses collègues, Me Bellanger, bâtonnier, étant absent, il explique aux jurés :

« La commission parlementaire des réformes judiciaires vient, hier, de décider de ne pas maintenir devant la chambre ses premières conclusions tendant à l'abolition de la peine de mort et de proposer, au contraire, le maintien de cette peine.

Par conséquent, messieurs les jurés, nous vous adjurons de bien envisager que si vous n'y prenez garde, vous enverrez à une mort presque certaine les accusés, pour qui vous rendrez un verdict entraînant la condamnation à mort !

Il est fort probable que la grâce présidentielle n'agira pas en leur faveur et que ce sont des têtes que vous ferez couper.

Nous vous supplions de bien y réfléchir. »

Les jurés restent impassibles. Ils semblent ne pas entendre...

Neuf heures sonnent. On lève cette audience de formalité, après que M. Lefrançois, président, a invité MM. les jurés à se réunir dans leur salle de délibération pour s'y entendre et fixer, sans surseoir, les réponses qui devront être faites aux questions posées.

On fait évacuer la salle, cependant que les malheureux jurés s'en vont docilement s'enfermer dans leur salle de délibérations, où durant quatre heures ils travailleront.

On a voulu les réduire par la faim et forcer leurs consciences à se prononcer rapidement sous le contrôle impérieusement pressant de leurs estomacs.

La porte se referme sur le dernier juré. Elle ne se rouvrira que sur des hommes qui ont condamné les bandits et arrêté définitivement la mesure de la justice...

Anxiété

On a mis presque tout le monde à la porte du Palais de Justice. Je parviens à me faufiler parmi les gens de justice, et je reste !

Oh ! c'est un bien petit triomphe, mais enfin cela me permet de faire figure parmi les gens anxieux qui font patiemment — ou à peu près — les cent pas, dans la salle des pas-perdus, proche de la chambre réservée aux jurés.

Voici tous les avocats des inculpés. Leur grand souci est de savoir si leurs clients vont être condamnés rigoureusement ou non. A vrai dire, et ceci soit dit sans blesser l'honorable ordre des avocats, — le souci que la justice soit honnêtement et scrupuleusement rendue leur importe peu ! Si mon client pouvait avoir un acquittement ! Je ne suis pas bien sûr que même Me Bellanger ou Me Benoist ne font pas un peu ce souhait. « Si Abel Pollet ou Vromant pouvaient être acquittés, » Ce serait un succès, une victoire